



Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE

**Directions Départementales
de l'Agriculture et de la Forêt
du Haut-Rhin et du Bas Rhin**

Contrats Natura 2000

Sites natura 2000 Rhin Ried Bruch de l'andlau

- ❑ FR4211811 ZPS vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg, BAS-RHIN
- ❑ FR4211810 ZPS vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, BAS-RHIN
- ❑ FR4211812 ZPS vallée du Rhin d'Artzenheim à Village Neuf, HAUT-RHIN
- ❑ FR4213813 ZPS Ried de Colmar à Sélestat BAS-RHIN
- ❑ FR4212813 ZPS Ried de Colmar à Sélestat HAUT-RHIN
- ❑ FR4201816 ZSC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, BAS-RHIN
- ❑ FR4201817 ZSC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, HAUT-RHIN

**Cahiers des charges des mesures types
pour les milieux non agricoles et non forestiers**

DOCUMENT DE TRAVAIL – Version du 07/02/2007

SOMMAIRE

A. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000	2
1. L'objectif général	2
2. Les conditions générales	2
3. Les types d'engagements	2
4. Le montant des aides et les modalités de versement.....	3
5. Les modalités de contrôle	3
5.1. Le contrôle administratif	3
5.2. Le contrôle sur place	3
6. Le cas des cessions de terrain	4
7. Les sanctions	4
B. SYNTHESE DES MESURES CONTRACTUALISABLES DANS LES SITES NATURA 2000 RHIN, RIED ET BRUCH DE L'ANDLAU POUR LES MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS.....	4
C. CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 POUR LES MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS DES SITES RHIN, RIED ET BRUCH DE L'ANDLAU	7
1. Bonnes pratiques	7
1.1. Milieux aquatiques	7
1.2. Milieux ouverts	13
2. Mesures rémunérées	14
2.1. Habitats aquatiques, zones humides et milieux associés.....	14
2.2. Milieux ouverts	24

A. Conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

1. L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹ sur des parcelles situées dans les sites Natura 2000 Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur). De même, en milieux forestiers, les mesures de gestion des sites Natura 2000 se traduisent en contrats Natura 2000 forestiers, volet qui n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures proposées en milieux forestiers)

2. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous les contrats Natura 2000, hors mesures agri-environnementales.

- ⇒ Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000. Des critères complémentaires peuvent toutefois être précisés dans les mesures retenues sur les sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau (voir les fiches p.7 et suivantes).
- ⇒ La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » (voir ce qui suit en 3.), s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans.
- ⇒ Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.
- ⇒ Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

3. Les types d'engagements

Le cahier des charges est prévu aux articles L414-3 et R414-13 du Code de l'Environnement. Il présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

- ⇒ Des **engagements correspondant aux « bonnes pratiques »** (mesures RRB_B) participant au maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés). Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage à respecter ces pratiques sur la totalité de sa propriété pour la durée du contrat souscrit. Ils correspondent aux engagements de la charte Natura 2000 des sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau.
- ⇒ Des **engagements allant au-delà des bonnes pratiques** (mesures RRB_MR) répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (mesures

¹ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

DOCUMENT DE TRAVAIL

rémunérées) sur la base des montants définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs mesures rémunérées. Les mesures non rémunérées de la charte Natura 2000 constituent la base des engagements pour tous contrats.

4. Le montant des aides et les modalités de versement

Le montant des aides est lié à un devis préalable réalisé par le candidat au contrat Natura 2000 en lien avec l'opérateur du site, et approuvé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) correspondante.

Les montants des aides sont plafonnés à des sommes précisées dans les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de financement des mesures de gestion dans le cadre des contrats Natura 2000.

En raison du coût d'instruction administratif et financier d'un dossier, il est recommandé d'éviter des contrats de trop faibles montants et favoriser des regroupements de mesures ou de bénéficiaires. Les arrêtés préfectoraux peuvent fixer des montants minimum (1 000 € en général).

Le service instructeur (DDAF) peut réaliser une visite *in situ* pour vérifier la réalité des travaux et la concordance entre le prévu et le réalisé. Cette visite fait l'objet d'un compte-rendu, soumis au bénéficiaire de façon à ce qu'il puisse formuler ses observations et l'émarger. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, « il est recommandé que les projets d'investissements fassent l'objet d'au moins une visite *in situ* avant paiement final ». Cette visite est obligatoire pour tous les contrats d'un montant supérieur à 3 000 €

La visite *in situ* est à distinguer du contrôle sur place décrit au 5.2.

Le paiement de l'aide est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), après transmission par le service instructeur des pièces justificatives.

5. Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

5.1. Le contrôle administratif

- ⇒ Le contrôle administratif par le service instructeur (DDAF) : lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDAF vérifie la composition de tous les dossiers. Les projets relatifs à des investissements d'un montant subventionné supérieur à 3 000 € font l'objet d'une visite de terrain.
- ⇒ Le contrôle de premier rang par le CNASEA : dans le cadre de l'instruction normale et habituelle de tous les dossiers, la délégation régionale du CNSEA vérifie :
 - les conditions d'enregistrement de la demande,
 - la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.
- ⇒ Le contrôle de second rang par le CNASEA : il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Il concerne 5 % des dossiers instruits par la DDAF sur un an. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

5.2. Le contrôle sur place

Les contrôles sur place après paiement final sont coordonnés par le préfet de département ou son représentant et sont assurés par la délégation régionale du CNSEA sur un minimum de 1 % des bénéficiaires.

6. Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. » (Art. R.414-16 du code de l'environnement).

7. Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire d'un contrat Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. L'opposition à contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat Natura 2000.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements ou s'il fait une fausse déclaration, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat (article R-414-15 du code de l'environnement)

B. Synthèse des mesures contractualisables dans les sites Natura 2000 Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau pour les milieux non agricoles et non forestiers

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans les sites Natura 2000 Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau ont, sous certaines conditions précisées précédemment, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Tout bénéficiaire de contrat Natura 2000 devra respecter :

- ⇒ les mesures non rémunérées associées à la ou aux mesure(s) rémunérée(s) retenue(s) et correspondant aux bonnes pratiques de la charte Natura 2000 des sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau
- ⇒ les engagements de la ou des mesure(s) rémunérée(s) retenue(s).

Par exemple un propriétaire est intéressé par la replantation d'une ripisylve (hors milieux agricoles et forestiers) :

- ⇒ il souscrit un contrat Natura 2000 pour cette mesure et dès lors s'engage à respecter le cahier des charges de la mesure rémunérée correspondante (RRB_MRE8) ainsi que les 3 bonnes pratiques associées (RRB_BPE1, RRB_BPE3 et RRB_BPE6).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des mesures proposées hors milieux forestiers et agricoles
pour les sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau

N° de la mesure	Titre	Enjeux sur le site	Engagement charte correspondant
1. Bonnes pratiques			
1.1. Milieux aquatiques			
RRB_BPE1	Préserver la qualité physico-chimique de l'eau en maintenant des zones tampon	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	10
RRB_BPE2	Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques Redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole	11
RRB_BPE3	Maintenir et réaliser un entretien tardif des végétations palustres autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides	Garantir le maintien des espèces caractéristiques des milieux ello-rhénaux	12
RRB_BPE4	Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques Redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des rieds un haut potentiel d'accueil de la faune piscicole	13
RRB_BPE5	Limiter les dérangements pour la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et les zones humides	Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et humides	14
RRB_BPE6	Conserver les boisements existants au bord des cours d'eau et y favoriser les essences locales	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénaux	1
1.2. Milieux ouverts			
RRB_BPE7	Maintenir les éléments paysagers existants (bosquets, haies, talus arbres isolés)	Préserver la biodiversité des milieux ouverts	6

N° de la mesure	Titre	Bonnes pratiques associées	Enjeux sur le site	Code		Fiches action correspondantes
				PDRN	MEDD ²	
2. Mesures rémunérées						
2.1. Habitats aquatiques, zones humides et milieux associés						
RRB_MRE1	Restauration et entretien des mares à amphibiens	E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	t	A HE 006	MA1

² Les codes des mesures MEDD sont ceux figurant dans l'annexe V de la circulaire ministérielle du 24 décembre 2004 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

DOCUMENT DE TRAVAIL

RRB_ MRE 2	Création de mares à amphibiens	E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	t	A HE 006	MA5
RRB_ MRE 3	Restauration de bras secondaires et de bras morts	E2 ; E3 ; E4 ; E5	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	t	A HE 006	MA5
RRB_ MRE4	Préservation et redynamisation des roselières et des cariçaies	E2 ; E5	Préserver la mosaïque de milieux naturels ello-rhénaux Préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des zones palustres et des forêts alluviales sous la dépendance des inondations par débordement ou des remontées de nappe	t	A HE 003	MA7
RRB_ MRE5	Gestion des marais calcaires à <i>Cladium</i>	E2 ; E5	Préserver la mosaïque de milieux naturels ello-rhénaux Préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des zones palustres et des forêts alluviales sous la dépendance des inondations par débordement ou des remontées de nappe	t	A HE 003	MA7
RRB_ MRE6	Restauration de la diversité physique et morphologique des cours d'eau	E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques Redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole	t	A HE 008	MA10, MA4
RRB_ MRE7	Diversification et structuration des ripisylves dégradées	E6 ; E3	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénaux Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	t	A HE 002	MF4
RRB_ MRE8	Replantation de ripisylves	E1 ; E3 ; E6	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénaux Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques	t	A HE 002	MF5
RRB_ MRE9	Gestion des saules têtard	E5 ; E6	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénaux	t	A HE 002	MF7
RRB_ MRE10	Préservation des populations de Castor dans le cadre de la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué	E3, E5	Préserver les populations de Castor	t	A HE 007	/
2.2. Milieux ouverts et boisés						
RRB_ MRE11	Restauration de milieux ouverts embroussaillés	E7	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts	t	A FH 004	MO1/ MO2
RRB_ MRE12	Entretien de milieux ouverts à vocation conservatoire	E7	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts	t	A FH 005	MO3/MO4/ MO5
RRB_ MRE13	Lutte contre l'envahissement des milieux par des espèces végétales indésirables	E7 ; E1	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts	t	A FH 005	MT2

C. Cahiers des charges des contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles et non forestiers des sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau

1. Bonnes pratiques

1.1. Milieux aquatiques

Engagement non rémunéré	<u>Bonne pratique RRB BPE1</u>	
Engagement charte n°10	Préserver la qualité physico-chimique de l'eau en maintenant des zones tampon	
<p>Habitats :</p> <p>3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelleta uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojunceta</i></p> <p>3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p> <p>3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharion fluitantis</i></p> <p>3260 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i></p> <p>3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p>	<p>Proposition de périmètre concerné :</p> <p>ZSC</p>	
<p>Espèces</p> <p>Tous les poissons et mollusques d'intérêt communautaire</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines</p>		
<p>Engagements sur la durée du contrat :</p> <p>Maintenir une bande de 10 mètres de part et d'autre sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants le long des berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pas de traitement par voie aérienne (ULM, hélicoptère) pour l'ensemble de la parcelle contractualisée</p>		
<p>Montant des aides et modalités de versement :</p> <p>Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération</p>		
<p>Justificatifs / Contrôles :</p> <p>Contrôle sur place</p>		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE2	
Engagement charte n°11	Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau	
<p>Habitats :</p> <p>3260 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i></p> <p>3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></p> <p>3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p>	<p>Proposition de périmètre concerné :</p> <p>ZSC</p>	
<p>Espèces</p> <p>Toutes les espèces aquatiques ou sub-aquatiques</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>Favoriser la libre circulation et la migration de la faune</p>		
<p>Engagements sur la durée du contrat :</p> <p>Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation à moins de 50 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et anciens bras</p> <p><i>Rappel : le SAGE interdit les pompages directs dans les cours d'eau prioritaires</i></p>		
<p>Montant des aides et modalités de versement :</p> <p>Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération</p>		
<p>Justificatifs / Contrôles :</p> <p>Contrôle sur place de l'absence de nouveaux puits d'irrigation</p>		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE3	
Engagement charte n°12	Maintenir et réaliser un entretien tardif des végétations palustres autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides	
Habitats : 91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus leavis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Principales espèces visées 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>) 1016 <i>Vertigo moulinsiana</i> 1014 <i>Vertigo angustior</i> 1032 <i>Unio crassus</i> 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>) 1037 Gomphe serpentín (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) A229 Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		
Objectifs : Favoriser la libre circulation et la migration de la faune		
Engagements sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir les formations végétales non cultivées existantes le long des berges des cours d'eau, telles qu'identifiées par un état des lieux à la signature de l'engagement, 2. Faucher les roselières et les mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau, mares, marais et bras morts entre le 30 septembre et le 1er mars, quelle que soit leur largeur. <p>La lutte contre les espèces exogènes invasives (voir liste ci-dessous) est autorisée.</p>		
Montant des aides et modalités de versement : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de l'absence de fauche avant le 30 septembre, ni retournement et autres destructions		

NB : Sont considérées comme espèces invasives : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), le Solidage géant (*Solidago gigantea*), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Buddléa de David ou Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), l'Ailanthé (*Ailanthus altissima*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) (cette liste n'est pas exhaustive : pour tout projet de lutte contre une autre plante, se renseigner auprès de la DDAF).

Ne sont pas considérées comme des plantes invasives, des plantes indigènes telles que les ronces et les orties.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE4	
Engagement charte n°13	Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement	
Habitats : 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelleta uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojunceta</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharion fluitantis</i> 3260 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces Toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons, d'amphibiens et d'odonates d'intérêt communautaire liées aux zones humides		
Objectifs : Rétablir les échanges d'eau entre les zones alluviales et les cours d'eau Permettre la libre circulation et la migration de la faune et de la flore aquatiques Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante		
Engagements sur la durée du contrat : Aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides, y compris en deçà des seuils imposés par la loi sur l'eau ³ . <i>NB : la remise en état des digues <u>existantes</u> est autorisée après déclaration auprès de la DDAF.</i>		
Montant des aides et modalités de versement : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs / Contrôles : Vérification sur place du maintien de la microtopographie et de l'absence de drainage, remblais ou dépôts de matériaux dans les zones humides		

³ Les seuils mentionnés sont ceux de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Ces seuils sont définis dans le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE5												
Engagement charte n°14	Limiter les dérangements pour la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et les zones humides												
Habitats :											Proposition de périmètre concerné :		
Espèces Toutes les espèces d'intérêt communautaire liées aux cours d'eau et aux zones humides													
											ZSC ZPS		
Objectif : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et humides													
Engagements sur la durée du contrat : Respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation des travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des zones humides :													
Localisation des travaux	Groupe faunistique	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Berges, roselières	Amphibiens												
	Oiseaux												
	Insectes												
Cours d'eau	Mammifères												
	Poissons												
		<input type="checkbox"/> Préconisée		<input checked="" type="checkbox"/> Possible mais déconseillée				<input checked="" type="checkbox"/> Interdit					
Montant des aides et modalités de versement : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération													
Justificatifs / Contrôles : Vérification de la date de réalisation des travaux													

DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE6	
Engagement charte n°1	Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau	
Habitats : 91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus leavis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>) A229 Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)		
Objectif : Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers Garantir les deux caractéristiques des forêts ello-rhénales : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers		
Engagements sur la durée du contrat : Maintenir les boisements de berges existants dans leur périmètre identifié Ne pas planter d'espèces ligneuses exotiques (cf. liste ci-dessous) à moins de 10 mètres du bord des cours d'eau et des plans d'eau permanents (mares, étangs)		
Montant des aides et modalités de versement : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place par parcours intégral ou par échantillonnage à l'appréciation du service de contrôle de l'absence de plantations d'essences exotiques en bordure de cours d'eau, et du maintien du boisement		

Liste des espèces allochtones indésirables : *Acer negundo* (Erable negundo) ; *Aesculus hippocatanum* (Marronnier d'Inde) ; *Ailanthus altissima* (Ailanthé) ; *Alnus cordata* (Aulne de corse, à feuille en cœur) ; *Caryas* ; *Fagus sylvatica* (Hêtre) ; *Fraxinus americana* (Frêne d'Amérique) ; *Fraxinus pennsylvanica* (Frêne de Pennsylvanie) ; *Juglans nigra* (Noyer noir d'Amérique) ; *Juglans nigra* x *Juglans regia* ainsi que et tous les noyers hybrides ; *Liriodendron tulipifera* (Tulipier de Virginie) ; *Ulmus minor* x *Ulmus sp.* (Ormes hybrides : orme champêtre x ormes américains ou asiatiques) ; *Platanus hybrida* (Platane) ; *Populus deltoides* (Peuplier noir d'Amérique) ; *Populus trichocarpa* (Peuplier baumier) ; Peupliers de culture issus d'hybridation ou de modification génétique (OGM) dont *Populus x canadensis* – Peupliers hybrides euraméricain ; *Populus* « interaméricain » (*P. trichocarpa* x *P. deltoides*) ; *Prunus serotina* (Cerisier tardif) ; *Quercus palustris* (Chêne des marais) ; *Quercus rubra* (Chêne rouge d'Amérique) ; *Robinia pseudacacia* (Robinier faux-acacia) ; *Sorbus aucuparia* (Sorbier des oiseleurs)

Tous les gymnospermes dont résineux et conifères, y compris *Taxodium distichum* - Cyprès chauve ;
 - Tous les cultivars et croisement anthropique d'arbres « autochtones » et
 - Tous les cultivars issus d'une modification génétique (OGM)

1.2. Milieux ouverts

Engagement non rémunéré	Bonne pratique RRB BPE7	
Engagement charte n°6	Maintenir les éléments paysagers existants (bosquets, haies, arbres isolés, talus)	
Habitats : 6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires, sites d'orchidées remarquables 6410 Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1083 Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1323 Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) A338 Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		
Objectif : Maintenir ou restaurer la mosaïque d'habitats		
Engagements sur la durée du contrat : Maintenir les haies, les bosquets, les arbres isolés ou les talus existants sur les parcelles concernées. Les arbres morts, isolés ou dans une haie, doivent également être maintenus en place. <i>NB : Cet engagement ne porte pas sur les travaux de réouverture des milieux entrepris spécifiquement pour l'amélioration de l'état de conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces</i>		
Montant des aides et modalités de versement : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle du maintien des éléments paysagers sur le terrain sur la base d'un état des lieux réalisé au moment de la signature de l'engagement.		

2. Mesures rémunérées

2.1. Habitats aquatiques, zones humides et milieux associés

Codes Mesures		Mesure RRB MRE1 Restauration et entretien des mares à amphibiens
PDRN	MEDD ⁴	
T	A HE 006	
Habitats : 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelleta uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-nanojuncetea</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces 1166 Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1193 Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)		
Périmètre d'application Toutes zones de mares, étangs et points d'eau favorables aux espèces visées		
Objectifs : Développer des habitats propices au maintien de population de Triton crêté, de Sonneur à ventre jaune et d'autres amphibiens, ainsi que de population de Leucorrhine à gros thorax et d'autres libellules Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> Désenvasement, curage des pièces d'eau Enlèvement des macro déchets et des branchages responsables de la fermeture des milieux Limiter la végétation aquatique flottante par enlèvement manuel ou mécanique lorsque des problèmes d'eutrophisation sont constatés Profilage des berges en pente douce Augmentation locale de la profondeur Dégagement des abords pour diversifier les degrés d'ensoleillement par enlèvement manuel des végétaux et exportation des produits Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de la réalisation des travaux		

⁴ Les codes des mesures MEDD sont ceux figurant dans l'annexe V de la circulaire ministérielle du 24 décembre 2004 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE2 Création de mares à amphibiens
PDRN	MEDD	
T	A HE 006	
Habitats : 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelleta uniflora</i> et/ou du <i>Isoeto-nanojuncetea</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces 1166 Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1193 Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorhinia pectoralis</i>)		
Périmètre d'application Toutes zones de dépression topographique, d'anciens chenaux ou fossés potentiellement favorables au développement de populations d'amphibiens		
Objectifs : Développer des habitats propices au maintien de population de Triton crêté, de Sonneur à ventre jaune et d'autres amphibiens, ainsi que de population de Leucorrhine à gros thorax et d'autres libellules Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Creusements n'excédant pas 1,40 m de profondeur, avec variations des profondeurs, et gestion des déblais 2. Profilage de berge privilégiant les pentes douces, tout en maintenant une petite partie de pente abrupte 3. Débroussaillage et dégagement des abords 4. Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de la réalisation des travaux, comparaison avec des photographies prises avant intervention		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE3 Restauration de bras secondaires et de bras morts
PDRN	MEDD	
T	A HE 006	
Habitats : 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelleta uniflora</i> et/ou du <i>Isoeto-nanojuncetea</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces 1166 Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1193 Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) 1149 Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) 1145 Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>) 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		
Périmètre d'application Toutes zones de dépression topographique, d'anciens chenaux ou fossés potentiellement favorables au développement des habitats et espèces visées ci-dessus		
Objectifs : Améliorer la dynamique des zones humides Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Réhabilitation par désenvasement, curage d'anciens bras atterris et gestion des déblais 2. Reconnexion au cours d'eau principal (Rhin ou autre) 3. Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour 4. Réouverture du milieu par débroussaillage et coupe sélective des ligneux 5. Exportation des produits de coupe et de débroussaillage 6. Etudes et frais d'experts préalables aux travaux 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification sur place de la réalisation des travaux 2. Contrôle sur place de l'absence de produits de coupe et de débroussaillage 		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE4 Préservation et redynamisation des roselières et des cariçaias
PDRN	MEDD	
T	A HE 003	
Espèces 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) 1016 <i>Vertigo moulinsiana</i> 1014 <i>Vertigo angustior</i> A021 Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) A022 Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) A029 Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) A081 Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) A119 Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) A272 Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Périmètre d'application Toutes les roselières et les cariçaias du site		
Objectifs : Maintenir ou restaurer la mosaïque des habitats des milieux ello-rhéniens pour permettre le développement des populations espèces d'intérêt communautaire		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Débroussaillage ou coupe sélective des ligneux et des espèces exogènes entre le 1^{er} octobre et 31 janvier 2. Pour les milieux très asséchés, enlèvement de la couche superficielle de matière organique (de 5 à 30 cm) tous les 5 à 10 ans selon la vitesse d'atterrissement pour rajeunir le milieu et rehausser le niveau de l'eau. La lame d'eau permanente doit cependant rester inférieure à 30 cm pour permettre le maintien de la végétation palustre 3. Exportation des produits de coupe et de décapage 4. Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de l'effectivité des travaux et de l'absence de produits de coupe et de débroussaillage		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE5 Gestion des marais calcaires à <i>Cladium</i>
PDRN	MEDD	
T	A HE 003	
Habitats : 7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1042 Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) A021 Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) A022 Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) A029 Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) A081 Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) A119 Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) A272 Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)		
Périmètre d'application Tous les marais calcaires du site (cf. carte des habitats d'intérêt communautaire)		
Objectifs : Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante Maintenir ou restaurer la mosaïque des habitats des milieux ello-rhénaux		
Actions éligibles sur la durée du contrat : Interventions manuelles de coupes ou de débroussaillage au centre et à la périphérie de l'habitat pour éviter un envahissement par les ligneux.		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de l'absence d'envahissement par les ligneux (réalisation de coupes ou débroussaillages manuels)		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE6 Restauration de la diversité physique et morphologique des cours d'eau
PDRN	MEDD	
T	A HE 008	
Habitats : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1032 <i>Unio crassus</i> Tous les poissons d'intérêt communautaire et tous les oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les cours d'eau		
Périmètre d'application Tronçons de cours d'eau ré-aménagés, reprofilés ou présentant une tendance à l'envasement		
Objectifs : Accroître, dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve Dynamiser les écoulements d'eau dans les massifs alluviaux pour favoriser les phénomènes d'érosion et de rajeunissement des habitats aquatiques et forestiers		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Création ou rétablissement de méandres 2. Mise en place de seuils rustiques franchissables, d'épis ou de déflecteurs en bois ou en pierre dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau à écoulement rapide 3. Végétalisation des banquettes vaseuses latérales par plantations d'hélophytes ou de ligneux dans un cours d'eau ré-aménagé 4. Mise en place de banquettes latérales en géotextile et végétalisation par plantation d'hélophytes ou de ligneux dans un cours d'eau ré-aménagé et reprofilé 5. Désenvasement mécanique ponctuel, modification de profil et gestion des déblais 6. Etudes et frais d'experts 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de la réalisation des travaux		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB_MRE7 Diversification et structuration des ripisylves dégradées
PDRN	MEDD	
T	A HE 002	
Habitats : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus leavis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1096 Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1106 Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) A229 Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)		1102 Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) 1131 Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>) 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>)
Périmètre d'application Toutes les ripisylves dégradées (faible densité de tige au mètre linéaire), déstructurées (un seul étage, alignement d'arbres) ou trop homogènes (densité de tige d'une même espèce trop importante)		
Objectifs : Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers Garantir les deux caractéristiques des forêts ello-rhénales : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers Accroître, dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> <u>Ripisylves dégradées ou déstructurées</u> : introduction de plants de hautes tiges d'arbres d'essences variées et adaptées (voir liste ci-dessous) ; introduction intercalaire d'espèces d'arbres de seconde hauteur ou d'arbustes <u>Ripisylves trop homogènes</u> : réalisation de dépressages ou de petites éclaircies au sein de la ripisylve, éventuellement accompagné de plantations supplémentaires Traitement manuel des espèces invasives, notamment dévitalisation par annellation des arbres comme le robinier (<i>Robinia pseudacacia</i>), pouvant être réitérée plusieurs fois au cours du contrat selon ténacité des espèces concernées ; pas d'utilisation de produits chimiques Etudes et frais d'experts 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place par dénombrement des plants introduits (selon modalités de densité de plantation). On attend une réussite de 50% du nombre de plants introduits au bout des 5 ans.		

Liste essences arborescentes « dominantes » autochtones : aulne glutineux, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, charme, érable sycomore, plane et champêtre, frêne commun, merisier, peupliers blanc, grisard et noir autochtones, tilleul à petites feuilles, orme lisse

Liste des essences arborescentes : « de seconde grandeur » : aulne blanc, cerisier à grappes

Remarque : cette mesure est à rapproché de la mesure RRB_MRF4 éligible pour les milieux forestiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE8 Replantation de ripisylves
PDRN	MEDD	
T	A HE 002	
Habitats : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus leavis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1096 Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1102 Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) 1106 Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) 1131 Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>) 1134 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>) A229 Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)		
Périmètre d'application Tronçons de cours d'eau dépourvus de ripisylve		
Objectifs : Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers Garantir les deux caractéristiques des forêts ello-rhénanes : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers Accroître, dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Traitement manuel des espèces invasives, notamment dévitalisation par annellation des arbres comme le robinier (<i>Robinia pseudacacia</i>), opération pouvant être réitérée plusieurs fois au cours du contrat selon ténacité des espèces concernées ; pas d'utilisation de produits chimiques 2. Plantation dans une bande de 5 à 10 mètres du bord des cours d'eau d'espèces adaptées d'arbres ou d'arbustes (voir liste ci-dessous) 3. Dégagement de la végétation herbacée concurrente 4. Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place par dénombrement des plants introduits (selon modalités de densité de plantation). On attend une réussite de 50% du nombre de plants introduits au bout des 5 ans.		

Liste essences arborescentes « dominantes » autochtones : aulne glutineux, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, charme, érable sycomore, plane et champêtre, frêne commun, merisier, peupliers blanc, grisard et noir autochtones, tilleul à petites feuilles, orme lisse

Liste des essences arborescentes : « de seconde grandeur » : aulne blanc, cerisier à grappes

Remarque : cette mesure est a rapproché de la mesure RRB_MRF5 éligible pour les milieux forestiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE9 Gestion des saules têtards
PDRN	MEDD	
T	A HE 002	
Habitats : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>) A229 Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)		
Périmètre d'application Toutes les ripisylves de saules têtard		
Objectifs : Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers Garantir les deux caractéristiques des forêts ello-rhénanes : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Etêtage des saules selon un programme d'intervention sur 5 ans 2. Repiquage de saules en remplacement des vieux saules en cours d'écroulement 3. Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un programme de travaux sur 5 ans approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle du nombre de saules étêtés et respect du programme de travaux sur 5 ans 2. Contrôle du nombre de saules sur le linéaire concerné 		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB_MRE10 Préservation des populations de Castor dans le cadre de la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué
PDRN	MEDD	
T	A HE 007	
Habitats : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces 1337 Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 Loutre (<i>Lutra lutra</i>)		
Périmètre d'application Tous les cours d'eau fréquentés, ou potentiellement fréquentés, par le Castor où le piégeage de Ragondin ou de Rat musqué est effectif et risque d'impacter les populations Castor par utilisation de pièges tuants		
Objectifs : Préserver les populations de Castor		
Actions éligibles sur la durée du contrat : Acquisition ou remplacement de cages pièges par le titulaire de droits réels ou personnels (propriétaire, adjudicateur de chasse, maire...) La mesure permet au bénéficiaire de sous-traiter sa réalisation à des organismes adaptés, comme l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou les piégeurs agréés.		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur facture		

2.2. Milieux ouverts et boisés

Codes Mesures		Mesure RRB MRE11 Restauration de milieux ouverts embroussaillés
PDRN	MEDD	
T	A FH 004	
<p>Habitats</p> <p>6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p><i>Remarque : Au moment de la rédaction de ce cahier des charges, seules les mesures concernant la restauration des milieux ouverts secs (habitats 6210* et éventuellement 6510) sont éligibles au titre des contrats Natura 2000 co-financés par le MEDD et l'Union Européenne. La liste nationale des mesures éligibles est cependant en cours de modification, et dans sa version finale, devrait intégrer les mesures concernant les milieux ouverts humides.</i></p>		<p>Proposition de périmètre concerné :</p> <p>ZSC ZPS</p>
<p>Espèces</p> <p>1059 Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) 1060 Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 1061 Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) 1324 Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) A031 Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) A072 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A073 Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) A074 Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) A338 Pie grièche-écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</p>		
<p>Périmètre d'application</p> <p>Toutes parcelles situées hors surface agricole utile, abandonnées par l'agriculture et présentant un embroussaillage fort (déprise ancienne) ou moyen (déprise récente)</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>Augmenter les surfaces d'habitats ouverts d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation Restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire visées</p>		
<p>Actions éligibles sur la durée du contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réouverture par débroussaillage mécanique accompagné de travaux de bûcheronnage et de taille 2. Evacuation des produits de coupes hors de la parcelle et nettoyage du sol 3. Restructuration des lisières 4. Maintien de l'ouverture du milieu par entretien régulier 5. Etudes et frais d'expert 		
<p>Montant des aides et modalités de versement :</p> <p>Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un programme des travaux approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.</p>		
<p>Justificatifs / Contrôles :</p> <p>Contrôle sur place de la réalisation des travaux et de l'absence de stockage des produits de coupe sur la zone ré-ouverte ; contrôle de l'ouverture du milieu à la fin du contrat</p>		

Codes Mesures		Mesure RRB MRE12 Entretien de milieux ouverts à vocation conservatoire
PDRN	MEDD	
T	A FH 005	
Habitats 6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude <i>Remarque : Au moment de la rédaction de ce cahier des charges, seules les mesures concernant la restauration des milieux ouverts secs (habitats 6210* et éventuellement 6510) sont éligibles au titre des contrats Natura 2000 co-financés par le MEDD et l'Union Européenne. La liste nationale des mesures éligibles est cependant en cours de modification, et dans sa version finale, devrait intégrer les mesures concernant les milieux ouverts humides.</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Espèces 1059 Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) 1060 Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 1061 Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) 1324 Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) A031 Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) A072 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A073 Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) A074 Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) A338 Pie grièche-écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		
Périmètre d'application Toutes les pelouses sèches et prairies humides situées hors surface agricole utile et menacées de fermeture en l'absence d'entretien Prairies maigres de fauche représentatives situées dans la zone inondable de l'III et certains Rieds (cf. cartographie des habitats d'intérêt communautaire)		
Objectifs : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux ouverts secs Augmenter les populations d'espèces d'intérêt communautaire visées		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Habitat 6210 :</u> <ol style="list-style-type: none"> a) fauche annuelle avec exportation des produits de fauche, ou coupe sélective des rejets ligneux après le 30/09 ; absence de fertilisation minérale ou organique b) pâturage ovin extensif estival, en parcours ou enclos mobile 2. <u>Habitat 6410 :</u> <ol style="list-style-type: none"> a) en l'absence d'enjeu « <i>Maculinea</i> » : fauche annuelle avec exportation des produits de fauche après le 15/07 ; absence de fertilisation minérale ou organique b) en cas d'enjeu « <i>Maculinea</i> » : fauche annuelle avec exportation des produits de fauche après le 30/09 ; absence de fertilisation minérale ou organique c) pâturage bovin extensif 3. <u>Habitat 6510 :</u> fauche annuelle avec exportation après le 15/07, regain possible après le 15/09; absence de fertilisation minérale ou organique 4. Pour tous les habitats : maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées avec rotation d'une année sur l'autre (surface de la zone non fauchée d'au moins 20% de la zone contractualisée) 5. Etudes et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : La rémunération se fera sur une base annuelle, d'après des barèmes inspirés des Mesures Agri-Environnementales qui seront fixés lors de la révision de la liste nationale des mesures éligibles pour les contrats Natura 2000 sur les milieux non agricoles et non forestiers		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place des dates de fauche, de l'absence de stockage des produits de fauche sur le milieu Contrôle sur place du maintien de zones non fauchées sur au moins 20 % de la surface de la parcelle contractualisée. Contrôle de l'absence de traces de fertilisation		

DOCUMENT DE TRAVAIL

Codes Mesures		Mesure RRB MRE13 Lutte contre l'envahissement des milieux par des espèces végétales indésirables
PDRN	MEDD	
T	A FH 005	
Habitats 6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin 91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> <i>Remarque : Au moment de la rédaction de ce cahier des charges, seule les mesures concernant la lutte contre l'envahissement des milieux ouverts secs (6210) par des espèces envahissantes est éligible au titre des contrats Natura 2000 co-financés par le MEDD et l'Union Européenne. La liste nationale des mesures éligibles est cependant en cours de modification, et dans sa version finale, devrait intégrer l'ensemble des habitats mentionnés ci-dessus</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC ZPS
Périmètre d'application Tous les habitats mentionnés ci-dessus qui sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable (voir liste ci-dessous)		
Objectifs : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés		
Actions éligibles sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Espèces herbacées</u> : arrachage manuel ou fauche répétée en période de floraison, avec exportation des produits 2. <u>Espèces arbustives ou arborescentes</u> : <ol style="list-style-type: none"> a) Coupe et exportation des produits b) Dévitalisation par annellation c) Traitement chimique des rejets ou des souches, uniquement pour des espèces à forte capacité de rejet (Robinier faux-acacia), avec des produits homologués en forêt d) Traitement chimique par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante) 3. Etude et frais d'expert 		
Montant des aides et modalités de versement : Le montant de l'aide est établi à partir d'un devis estimatif et d'un descriptif détaillé des opérations approuvés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autre justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs / Contrôles : Contrôle sur place de la réalisation des travaux et de l'absence de stockage des produits de fauche ou de coupe sur le milieu		

*NB : Sont considérées comme espèces invasives : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), le Solidage géant (*Solidago gigantea*), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Buddléa de David ou Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), l'Ailante (*Ailanthus altissima*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) (cette liste n'est pas exhaustive : pour tout projet de lutte contre une autre plante, se renseigner auprès de la DDAF).*

Ne sont pas considérées comme des plantes invasives, des plantes indigènes telles que les ronces et les orties.